ART. 30 BIS N° 1332

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1332

présenté par M. Peiro

ARTICLE 30 BIS

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« après l'incorporation par la commune ou après le »

les mots:

« à compter de l'incorporation au domaine communal ou du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.